

# Important pour les bénéficiaires d'une rente suisse domiciliés au sein de l'UE

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **29 (2002)**

Heft 4

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-912965>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Mieux faire connaître la Suisse

Merci pour la «Revue». C'est mon seul moyen d'avoir des informations sur la Suisse, car malheureusement, ici nous ne sommes ni «câblés» ni «internautés».

J'aimerais vous faire une suggestion qui, à mon humble avis, pourrait peut-être améliorer la «Revue».

Il me semble que si une page pouvait être consacrée à des informations géographiques, historiques et géopolitiques de la Suisse, cela pourrait contribuer à mieux faire connaître notre patrie à l'étranger (dont bien souvent on ne connaît que le froid et la neige, le chocolat et pour les mieux informés : les banques et l'or nazi).

*Mélie Celine, Le Raizet  
(Guadeloupe/France)*

## Neutres ou non?

RS 02/2002, p. 8



Dans son commentaire «Nous restons neutres», Pablo Crivelli prétend que la neutralité était inexistante depuis le début des années 1990 (sanctions contre l'Irak et l'ex-Yougoslavie). Or les exemples cités par Crivelli prouvent exactement le contraire. Le facteur déterminant est en effet que la Suisse était alors libre de sa décision. A l'avenir, elle ne pourra plus s'autoriser pareille liberté de jugement. La perte de ce privilège marque un recul

regrettable, voire inutile, de la souveraineté suisse.

*Paul Oertly  
Nelson, Nouvelle-Zélande*

## Quand la vie commence-t-elle?

RS 01/2001, p. 3

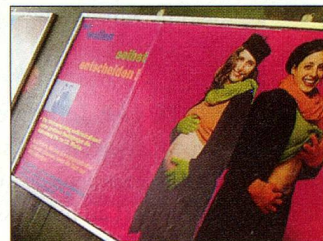
La fécondation unit les vingt-trois chromosomes de l'homme aux vingt-trois de la femme. L'embryon qui en résulte est un individu unique, complet, programmé génétiquement par ses quarante-six chromosomes. Aucun autre moment de l'évolution qui suit la fécondation n'est aussi capital. Mais si, comme d'aucuns le prétendent, l'embryon formé n'est pas encore un être humain et peut donc être détruit pour fournir des cellules souches, je me demande alors: un, ce qu'il est et, deux, à quel moment il devient un être humain. Répondre

vaguement à ces questions est une mauvaise excuse pour justifier ce genre de recherches scientifiques.

*Fritz Baumgartner  
Los Angeles (USA)*

## Très inquiète

RS 02/2002, p. 9



J'ai toujours cru que la morale était une valeur inaliénable.

J'ai reçu la «Revue Suisse» et suis franchement déçue que vous aussi militiez pour la solution dite des délais. Il y a vraiment suffisamment de moyens de contraception, aujourd'hui, pour n'avoir pas besoin de cette «solution». Je suis très inquiète.

*Maria Frei, Vienne (Autriche)*

## Important pour les bénéficiaires d'une rente suisse domiciliés au sein de l'UE



Aura

Les bénéficiaires d'une rente suisse AVS/AI qui résident dans un Etat membre de l'UE recevront, fin juillet 2002, une lettre de l'Institution commune LAMal, reprenant les informations les plus importantes sur les conséquences de l'Accord sur la libre circulation des personnes sur l'assujettissement à l'assurance-maladie obligatoire. Les adresses des bénéficiaires ont été remises par la caisse de compensation suisse (CCS). Les informations communiquées expliquent si les bénéficiaires d'une rente, ainsi que les membres de leur famille n'exerçant aucune activité lucrative, sont tenus ou non de s'assurer auprès d'une caisse-maladie suisse. Elles contiennent également des informations sur les possibilités d'exemption et une notice sur les réductions de primes offertes aux assurés vivant en Suisse dans des conditions économiques modestes, ainsi qu'aux membres de leur famille n'exerçant aucune activité lucrative. Les formulaires d'admission à une caisse-maladie suisse, un formulaire d'inscription destiné aux autorités de contrôle, etc., sont annexés à cette lettre.

Adresse de l'Institution commune LAMal: Gibelinstrasse 25, CP CH-4503 Soleure, info@kvg.org, tél. ++41 (0)32 625 48 20 fax ++41 (0)32 625 48 29